

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 21 décembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022\_SC\_DEC22

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

### D É C I D E

#### Article 1 :

D'accepter les dons ci-dessous pour intégration aux collections du musée des Cordeliers :

- Don Jean-Philippe Morin : trois étiquettes de la maison de cognac Audouin Frères (les doubles en fonds documentaire),
- Don Isabelle Pinier-Binaud : une cassotte, un broc, un demi-litre en cuivre,
- Don ADAM : huile sur toile d'Hélène de Lajallet, Bouquet de fleurs.

D'accepter les dons ci-dessous pour intégration au fonds documentaire du musée des Cordeliers :

- Don Karine Bertin : pansements anglais de la Seconde Guerre mondiale,
- Don Jean-Pierre Grenier : livres de Noël Santon,
- Don Gilbert Croizé : carnet de chansons et cartes de Paul Joussaume de la Seconde Guerre mondiale,
- Don Emmanuel Chauffaille : courrier signé par Louis Audouin-Dubreuil pour une conférence à Saintes en 1926,
- Don J-M Cherry : vingt-quatre livres Citadelles et Mazenod.

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



Pour la Maire et par délégation,  
La Deuxième Adjointe,  
Myriam DEBARGE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

#### TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20221221-  
2022\_SC\_DEC22

AR Sous-préfecture le 23 DEC. 2022

Publication dématérialisée le 23 DEC. 2022